



COMMUNE DE BAGES

**Arrêté municipal du 14 Décembre 2022
Interdiction de stationner parking du boulodrome
pour les animations de Noël
prévues le 16 Décembre 2022**

LE MAIRE DE BAGES,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que cette manifestation prévue sur et en bordure de la voie publique est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 16 Décembre 2022, 08 heures, et jusqu'à 22h00, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur le parking du terrain de boule ainsi que sur le port.

ARTICLE 2 :

La circulation sera maintenue ainsi que l'accès aux riverains.

ARTICLE 3 :

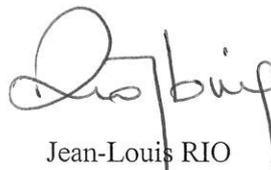
Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 précité, qui sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

- ✓ Monsieur Le Maire de la commune de Bages,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages,
le 14 Décembre 2022



Jean-Louis RIO

Maire de BAGES



Affiché et mis en ligne le 15/12/2022